

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération

N° 25.081.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES -
SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE
OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT
D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE - APPROBATION**

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : madame Patricia BERTHOMIEU.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1, L1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L7121-7-1, L7122-1 à L7122-21, L7122-22 à L7122-28, R7122-3 à R7122-20 et R7122-14 à R7122-25 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L133-9 à L133-9-6 et R133-31 à R133-42 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

Vu le récépissé n° L-R-22-2568 du 23 février 2022 de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivant ;

Considérant que les évènements, spectacles, manifestations que La Domitienne organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ;* »

Considérant que l'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- la détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an. A cet égard, par récépissé n° L-R-22-2568 du 23 février 2022 de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle vivant, La Domitienne détient actuellement la licence n° 3 de diffuseur de spectacle ;
- l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Considérant que l'article L.7122-22 du Code du travail prévoit que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet ;
- les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à France Travail permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle ;

Considérant que la procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso » :

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux 6 organismes de protection sociale partenaires du GUSO ;
 - l'attestation d'emploi et le certificat de travail ;
 - le contrat de travail ;
 - le bulletin de salaire.

Considérant que les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage) ;

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public ;
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé.

En l'espèce, La Domitienne doit se référer à la CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés.

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés, pour les spectacles vivants organisés lors de la saison culturelle et les festivals par La Domitienne ;

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle vivant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'approuver l'adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit « GUSO ».

II. DÉCIDE de retenir la CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par La Domitienne.

III. AUTORISE monsieur le Président à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

V. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2025 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le **18 JUIL. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 JUIL. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU

